

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai offert mes services dans ce domaine. Des demandes ont été faites à la Fédération américaine des musiciens en rapport avec l'enregistrement projeté d'un concert donné par la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada. Le Syndicat des musiciens ne permet pas aux personnes qui n'en font pas partie de faire des enregistrements car cela contreviendrait aux ententes conclues à ce sujet entre les sociétés d'enregistrement et le Syndicat. Les membres de la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada n'appartiennent pas au Syndicat des musiciens et leur participation à un enregistrement violerait l'entente conclue entre les producteurs d'enregistrement et le Syndicat.

En réponse à la seconde partie de la question, comme les membres des fanfares militaires aux États-Unis appartiennent au syndicat, on leur accorderait la permission de faire des enregistrements.

Plus tard le même jour, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre les deux questions suivantes:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser deux questions au ministre du Travail à titre de solide défenseur des syndicats ouvriers, mais aussi à titre de citoyen canadien fier de l'être. Ma question quant au droit que possède la fanfare de la GRC de faire des enregistrements au Canada. Voici ma première question: Le gouvernement est-il d'accord avec la décision du siège international du Syndicat des musiciens? Voici la seconde: S'il ne l'est pas, le ministre consentirait-il à discuter cette affaire avec son collègue des États-Unis en vue d'établir des principes directeurs appropriés à ce genre de situations?

• (10.00 p.m.)

Puis, M. l'Orateur a décrété que j'enfreignais le Règlement.

Je mentionne cela parce que j'ai reçu un certain nombre de plaintes à ce sujet. Il s'agit de l'influence qu'exercent les États-Unis dans une affaire qui touche à la célébration du centenaire du Canada. Je suis très inquiet de cette tentative visant à empêcher les Canadiens de jouir des enregistrements de la musique de la Gendarmerie royale du Canada, surtout durant l'année du centenaire.

Cet état de choses m'a tout d'abord été signalé il y a quelques années lorsque la fanfare du 48<sup>e</sup> régiment des *Highlanders* a joué au cours de la célébration de l'union des deux congrès. Lorsque j'ai entendu dire que le colonel du régiment avait été obligé d'obtenir la permission du frère Petrillo des États-Unis avant de pouvoir jouer en public au Canada, j'ai bondi de colère. Je sais que beaucoup de Canadiens éprouvent des sentiments semblables pour ce genre de choses.

Je suis un ardent défenseur des syndicats. Mais je m'oppose néanmoins vivement à cette méthode et à cette tentative d'entraver au pays l'exécution et l'enregistrement de musique de fanfares dont le maintien est assuré aux frais des Canadiens, par l'entremise du gouvernement fédéral. Il faut par tous les moyens pos-

sibles protéger le syndicat des musiciens et sauvegarder ses droits, mais une telle attitude dépasse les bornes.

Le ministre devrait, par conséquent, discuter de nouveau la chose avec le syndicat des musiciens, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à des ententes satisfaisantes, permettant l'audition d'un enregistrement de la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada à l'Expo '67 ainsi qu'à l'occasion d'autres événements. Il y a des milliers de Canadiens qui n'ont jamais eu l'occasion d'entendre cette magnifique fanfare. Je sais à quoi m'en tenir sur les fanfares, car j'ai déjà joué dans l'une d'elles et j'ai dirigé une fanfare de quelque cinq musiciens. Mais on empêchera un bon nombre de Canadiens d'entendre un enregistrement de la fanfare en question au cours du centenaire. J'exhorte de nouveau le ministre à s'entretenir de la chose avec le syndicat des musiciens et à lui faire comprendre le point de vue des Canadiens en la matière.

A défaut de cela, si l'on ne parvient pas à en arriver à un accord, je propose que l'on forme une société de la Couronne qui procéderait à l'enregistrement de la musique de la Gendarmerie royale du Canada et des musiques militaires canadiennes. Pendant ces enregistrements, et afin de protéger les intéressés, tous les participants, musiciens ou non, seront rémunérés selon le tarif établi par le syndicat. J'aimerais savoir ce que le ministre pense de cette proposition.

Comme je viens de le dire, j'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet de personnes qui s'intéressent au sort des syndicats du travail et à la tâche qu'ils accomplissent au Canada. Pour ma part, toute tentative d'un dirigeant syndicaliste américain de dire aux Canadiens ce qu'ils doivent faire en 1967 m'irrite au plus haut point.

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Monsieur l'Orateur, la Chambre, j'en suis certain, sait que le ministre du Travail est absent en voyage d'affaires, dans l'Ouest, et qu'il ne peut, malheureusement, être ici ce soir. Toutefois, je dirai en son nom qu'il est parfaitement au courant de cette question. Comme le député, il est d'avis que la fanfare de la Gendarmerie royale du Canada devrait avoir la permission de faire ses propres enregistrements. Le député peut se rassurer, je crois, puisque le ministre du Travail s'occupera de la question qui vient d'être mentionnée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 07.)